



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

2<sup>ème</sup> réunion de 2025

Séance du 16 juin 2025

Délibération

PV n° 8

Objet : Taux des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires en journée

Date de convocation :  
04 juin 2025

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.  
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.  
Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 6

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT.*

*Messieurs Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Denis POTTIER.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cdt Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

Les astreintes effectuées **la nuit (19h-7h) ou le week-end** sont indemnisés à hauteur de 9% du taux horaire du grade pour tous les centres du département (Astreinte A et Astreinte B).

Concernant les astreintes effectuées en **journée (7h-19h) hors week-end**, le taux appliqué est de 3% pour l'astreinte A. L'astreinte B n'est pas concernée par les astreintes en journée hors week end.

la nuit (19h-7h) ou le week-end	Astreinte A Astreinte B	9% du taux horaire du grade 9% du taux horaire du grade
journée (7h-19h) hors week-end	Astreinte A Astreinte B	3% du taux horaire du grade Non concerné

Ce taux de 3% se retrouve dans la délibération du CASDIS en date du 18 octobre 2018 mais également dans la note de service du 10 juillet 2020, qui est donc postérieure à la délibération de 2019 qui affichait un taux de 9%.

Le maintien du taux de 3% dans la note de service précitée nous conduit à penser que le taux de 9% qui apparaît en page 4 de la délibération du 10 décembre 2019 est une coquille.

D'autres indices permettent de conforter cette hypothèse :

- 1.aucune mention relative à une revalorisation massive des indemnités pour astreinte de jour n'apparaît dans le rapport relatif au budget primitif 2020 alors que l'impact financier d'une telle mesure n'aurait pas été négligeable ;
- 2.le montant global des crédits consacrés aux indemnités horaires au budget primitif 2020 est resté inchangé par rapport au BP 2019. Il est d'ailleurs resté encore identique au BP 2021 ;
- 3.aucune communication n'a été entreprise vis-à-vis des sapeurs-pompiers volontaires (notamment auprès du comité consultatif départemental des SPV) alors qu'une telle mesure aurait dû logiquement donner lieu à une large mise en avant dans les instances du SDIS ou dans les différents supports de communication.

Au vu de l'équivoque qui a été mise en lumière par le contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques en février dernier, il a été décidé que ce point serait évoqué devant l'instance représentative des sapeurs-pompiers volontaires et qu'une prochaine délibération relative aux indemnités des SPV mettrait fin à l'équivoque précitée.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a été présenté par les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 3 juin 2025 ;

**VALIDE** l'indemnisation à hauteur de 3% du taux horaire du grade, pour les astreintes en journée hors week-end pour les sapeurs-pompiers volontaires des CIS concernés sur l'astreinte A.

Fait le **20 JUIN 2025**

*Votes pour : 16*

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.*

*Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Jacky RAGUIN.*

*Vote contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président du Conseil d'Administration

